

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 006 du 12 février 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : FIXATION D'UN TARIF DE DROITS DE VOIRIE POUR L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE « LASER GAME » EN EXTERIEUR PAR MESSIEURS FRANDON-MOTTET DIDIER GERANT ET VIGLIONE REMI CO-GERANT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Tignes est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH sous le numéro 90,

Considérant la demande de Messieurs FRANDON-MOTTET Didier, Gérant et VIGLIONE Rémi co-gérant, d'utiliser ladite parcelle pour installer une activité de « LASER GAME » en extérieur les mercredis 17 et 24 février puis le 3 mars 2021.

Considérant la temporalité de l'activité,

Considérant qu'il sera établi un arrêté d'occupation temporaire du domaine public pour autoriser la l'installation des modules de « LASER GAME » sur la voirie communale,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif de droits de voirie pour ce type d'installation commerciale sur le domaine public communal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De fixer à 100 € le tarif forfaitaire de droits de voirie pour l'installation d'une activité de « LASER GAME » par Messieurs FRANDON-MOTTET Didier, Gérant et VIGLIONE Rémi co-gérant, sur la parcelle communale appartenant au domaine public, cadastrée section AH sous le numéro 90. Ce tarif s'applique pour la période du 17 février au 3 mars 2021.

ARTICLE 2 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 12 février 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

